

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	17
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Séverine VILLETTE,
Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Sébastien BRUNO,
Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Hervé BERNE,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : 27/06/2024
et de la publication sur le
site internet
le : 27/06/2024

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 24/57

**OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – VIREMENTS DE CRÉDITS**

Madame Anne Marie Waniart, Maire, expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif a été adopté par délibération n° 24/22 en date du 26 mars 2024.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal, que le 21 mars dernier une intention d'aliéner un bien sis 6 rue de l'Enclos à Gassin a été déposée. Par délibération n° 24/52 il a été décidé de faire une proposition pour l'acquisition de ce bien immobilier en vue de la réalisation d'une maison culturelle et jardin ouvert au public. Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'établissement du budget prévisionnel, il convient d'abonder l'article 21351 « bâtiment public » par des mouvements de crédit entre chapitre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/57 DU 20 JUIN 2024 (SUITE)

Par ailleurs, elle explique que le PLU fait l'objet d'un recours et que des frais liés à sa modification doit être prévus, il convient donc de prévoir de nouvelles dépenses sur l'article 202.

Madame le Maire a décidé de louer une villa à Caruby pour la saison 2024, une caution bancaire a été prévue à l'encaissement et sera reversée en fin de saison, il convient donc d'abonder en recette et en dépense l'article 165 « Dépôt et cautionnement ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réajuster les crédits, en section d'investissement, comme suit :

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Dépenses			
Chapitre 202 – Immobilisations Incorporelles			
Article 202	Frais liés réalis. doc urba	15 000,00	
Chapitre 204 – Subvention d'équipement			
Article 204182	Bâtiments et installations	100 000,00	
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles			
Article 21321	Immeuble de rapport	-115 000,00	
Article 21351	Bâtiments publics	1 400 000,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
Article 2313	Construction	-600 000,00	
Chapitre 90 – opération éclairage public Tvx économie énergie			
Article 2315	Installations	- 500 000,00	
Article 204182	Subvt° équip. Bât. & installation	200 000,00	
Chapitre 85 – Extension bâtiment cuisine centrale			
2313	Construction	- 200 000,00	
Chapitre 93 – Installations équipements énergies renouvelables			
Article 21351	Bâtiments publics	- 300 000,00	
Recettes			
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés			
Article 165	Dépôt et cautionnement	3 800,00	3 800,00
TOTAL		3 800,00	3 800,00

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à **3 800 €** en section de d'investissement.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/57 DU 20 JUIN 2024 (SUITE)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

La secrétaire

Séverine VILLETTE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour: 22

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 14/06/2024

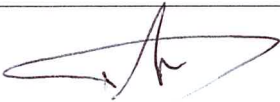
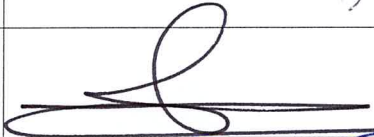
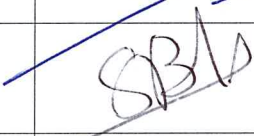
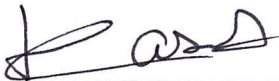
Présenté par Anne-Marie WANIART (1)

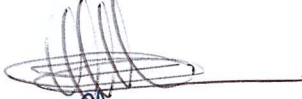
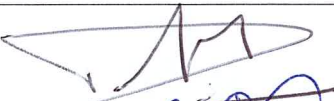
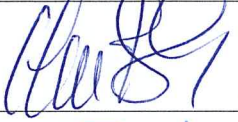
A Gassin, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Gassin, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2) (3).

AMSTER Anthony	
BEC Florence	
BERNE Hervé	
BRUNET Sylvie	
BRUNO Sébastien	
CASCANT Mélanie	
DIGNAC Elisabeth	
FUCHS Caroline	
HERMELIN Grégory	
JERIBI Karim	
MARCELLINO Anne-Marie	

MARQUES Florian	
MARTIN Agnès	
MATTON François	
MURET Philippe	
PESCH Solène	
REYNAUD Patrice	
SILVE Didier	
SIMONI Chantal	
VILLETTE Séverine	
VOTA Serge	
WANIART Anne-Marie	

Certifié exécutoire par Anne-Marie WANIART (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le,
et de la publication le.....

A Gassin , le

(1) Indiquer «la présidente » ou «le président».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.